



Botschaft
der Bundesrepublik Deutschland
Santo Domingo

Edificio EQUINOX , piso 6, Ave. Núñez de Cáceres No. 11,
entre Ave. Sarasota y Ave. Rómulo Betancourt, Bella Vista,
Santo Domingo D.N.
Tel.: +1809 542-8950, Visastelle: +1809 542 8964
E-mail: visa@santo.diplo.de

REGROUPEMENT FAMILIAL AVEC UN ENFANT (NON ENCORE NÉ) RÉSIDANT EN ALLEMAGNE

Avant de se présenter au consulat de Saint-Domingue pour une demande de visa, dans le cadre du programme de regroupement familial avec un enfant (non encore né), il est impératif de prendre un rendez-vous sur le site de l'ambassade d'Allemagne à Santo Domingo au www.santo-domingo.diplo.de

Pour toutes questions relatives aux demandes de visa et aux documents à soumettre, prière de contacter l'Ambassade au 809-542-8964 dans les horaires indiqués sur notre site web. Pour des raisons de confidentialité, les informations en rapport avec les demandes déjà soumises, ne pourront être délivrées qu'**au requérant lui-même et non** au téléphone. L'Ambassade déconseille les appels visant à s'enquérir de l'état d'avancement des dossiers en cours. Pareille initiative peut ralentir le processus de traitement du dossier.

Pour toutes demandes de visa, les documents mentionnés, ci-après, sont à soumettre :

- Deux formulaires de demande dûment remplis et signés (formulaire à télécharger sur le site ou à réclamer au guichet de l'Ambassade) accompagnés d'une photo biométrique (fond clair);
- Passeport (durée de validité d'au moins 6 mois) et une copie de la page du passeport qui contient la photo
- l'Original et deux copies de la carte d'identité.
- l'Original et deux copies de l'extrait de l'acte de naissance traduit en allemand. Ledit extrait doit être au préalable légalisé par les autorités compétentes.
- Original et deux copies de l'acte de naissance de l'enfant allemand. Si aucun acte de naissance allemand n'est disponible, l'extrait de l'acte de naissance traduit en allemand est à soumettre. Ledit extrait doit être légalisé par les autorités compétentes.
- Si vous êtes marié(e) avec le père/la mère de l'enfant: acte de mariage avec traduction
- Si les parents ne sont pas mariés: reconnaissance de paternité et consentement de la mère, jugement de garde du Tribunal des mineurs traduit en allemand (exception: l'enfant est né en République Dominicaine ou Haiti)

- Si l'enfant n'est pas encore né, un certificat médical de grossesse du Gynécologue doit être soumis.

Il est à noter que, si l'autorité parentale n'est pas connue, les demandes peuvent être rejetées puisque des conditions légales du regroupement familial avec l'enfant font défaut!

Par ailleurs, dans certains cas, d'autres documents peuvent être nécessaires.

Si l'un des parents, vivant en Allemagne, détient la nationalité allemande, le traitement des dossiers sera gratuit. Autrement les frais de visa s'élèveront à 75 euros et sont à payer en espèces (seulement en pesos) selon le taux de change en cours. Si la demande est rejetée, ces frais ne seront **PAS** remboursés.

L'Ambassade transmet via l'Office fédéral d'Administration la demande au Service public local compétent pour l'émission du permis de séjour en Allemagne. Aussitôt que l'avis, conformément à l'article 31 relatif au séjour des étrangers (*en allemand Aufenthaltverordnung*), sera émis (*le processus prend environ 6-8 semaines*), l'Ambassade sera en mesure d'octroyer le visa.

Il incombe à l'Ambassade de vérifier l'authenticité des actes haïtiens soumis. Dans des cas particuliers, une vérification, occasionnant des frais, peut être nécessaire. Dans pareil cas, le bénéficiaire en sera informé. Il est à noter que tout ceci peut contribuer à ralentir le processus du dossier. Ceci est mentionné dans la fiche d'information en question.